



Commune de LAUTREC

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION

(loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association)

Date limite de dépôt :
Samedi 15 mars 2025 (12h)

À : La Mairie de LAUTREC
A/A de la commission chargée des associations
18 rue du Mercadial – 81440 LAUTREC

Renseignements administratifs :

Secrétariat mairie
18 rue du Mercadial – 81440 LAUTREC
Tél : 05.63.75.90.04
Courriel : mairie@lautrec.fr / Site Internet : www.lautrec.fr

CAHIER DES CHARGES

POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE LAUTREC

2025

La commune de LAUTREC reconnaît l'importance du tissu associatif dans le développement de la vie locale et le renforcement des liens sociaux.

Afin de soutenir ces initiatives et de promouvoir une dynamique de collaboration et d'engagement, ce cahier des charges définit les conditions et critères d'attribution des subventions municipales aux associations.

Ce document vise à assurer une transparence dans le processus d'attribution, tout encourageant la diversité des projets au sein de la commune.

Ce cahier des charges a été établi afin que chaque association puisse juger de l'opportunité ou pas de solliciter une subvention à la Commune de LAUTREC et permettra aussi aux membres de la commission municipale chargée aux associations de se déterminer le plus objectivement possible sur les différentes attributions.

1 – Peuvent prétendre à la subvention municipale :

→ Les associations ayant leur siège social à LAUTREC et qui proposent sur la commune :

- Une activité
- Un évènement
- Un renforcement du lien social

→ Les associations n'ayant pas le siège social sur la commune de LAUTREC, pouvant proposer une activité sur le territoire communal :

- Une activité
- Un évènement
- Un renforcement du lien social

2 – La demande de subvention doit être enregistrée par le secrétariat de la mairie de LAUTREC, avant la date limite fixée.

Elle devra être rédigée selon le dossier-type élaboré par la mairie (commission municipale chargée des associations), accompagnée des pièces complémentaires demandées.

3 – L’attribution des subventions est différente selon la catégorie d’association :

→ Les associations culturelles sont subventionnées sur les dépenses liées à la réalisation d’un évènement. Ces évènements doivent s’adresser à l’ensemble de la population lautrécoise, enrichir l’offre de l’animation culturelle, afin de valoriser l’image et l’identité de la commune de LAUTREC.

→ Les associations sportives et de loisirs sont subventionnées sur du fonctionnement et/ou de l’investissement liés à des initiatives sportives en compétition et/ou à la réalisation d’actions menées (ex : apprentissage d’un art) en faveur des jeunes de moins de 18 ans, résidant en majorité sur la commune de LAUTREC.

→ Les associations qui présentant un projet de territoire, et/ou favorisant la collaboration inter-associations, et/ou favorisant le renforcement du lien social.

4 – Justification de l’utilisation de la subvention :

Lors de la demande, toutes les associations doivent justifier les dépenses auxquelles sera affectée la subvention.

(1) Dès l’utilisation de la subvention versée, l’association devra justifier de la dépense à la mairie de LAUTREC dans le délai de six mois.

Les demandes de subventions peuvent être renouvelées chaque année, à condition que l’association fournisse un nouveau dossier complet et réactualisé.

Attention ! Tout dossier reçu hors délai ou incomplet ne sera pas retenu.

(1) IMPORTANT : la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d’un compte rendu financier à l’administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n’est pas demandé.

DOSSIER DE DEMANDE

Pièces à joindre à votre dossier :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association,
- Les derniers comptes annuels approuvés en Assemblée Générale, dont la trésorerie disponible en banque (compte courant et compte épargne, voir annexe n°1),
- Le dernier rapport d'activité de l'Assemblée Générale annuelle,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Toutes les pages du présent dossier de demande,
- Un justificatif d'utilisation de la subvention pour les associations qui ont obtenu une subvention de la part de la commune sur l'année précédente,
- Le « Contrat d'Engagement Républicain » signé.

En plus pour les associations sportives et de loisirs :

- (2) Toutes les pièces nous permettant d'évaluer le nombre d'enfants de moins de 18 ans licenciés/adhérents qui résident sur la commune.

(2) Les informations recueillies par la Commune qui concernent votre association feront l'objet d'un traitement informatique destiné à analyser votre dossier de demande de subvention. Seule la Commune est destinataire de ces données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Commune de LAUTREC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Aucune base de données concernant les enfants de votre structure (noms, prénoms, adresses, dates de naissance) sera éditée. Ces données resteront dans votre dossier de demande.

I – PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

A - Identification de votre association :

Nom de votre association : _____

Numéro SIRET (obligatoire) : _____

Sigle de votre association : _____

Adresse de son siège social : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Mail : _____ @ _____

Adresse de correspondance (si différente) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

B - Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier :

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Mail : _____ @ _____

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Mail : _____ @ _____

C – Renseignements d’ordre administratif et juridique :

Déclaration en Préfecture le : ____ / ____ / ____ à _____

Objet de votre association :

Votre association dispose-t-elle d’un agrément administratif ?

- non
- oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d’agrément :

Attribué par :

En date du :

____ / ____ / ____

____ / ____ / ____

Votre association est-elle reconnue d’utilité publique ?

- non
- oui

Composition du bureau :

D – Renseignements concernant le fonctionnement de votre association :

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

Moyens humains de l'association :

(Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.)

Nbre de bénévoles actifs : _____ **équivalent temps plein :** _____

Nbre de salariés permanents : _____

Nbre de volontaires : (ex : Service Civique) _____

Nbre d'adhérents : _____

II – RESULTAT ANNUEL DE L'ASSOCIATION (annexe 1)

DEPENSES	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANT (€)
60 - Achats		70 - Ventes	
Achats restauration / buvette		Recettes entrées	
Achats non stockables (Eau,EDF,...)		Recettes restauration / buvette	
Fournitures entretien		Recettes prestations	
Matériel de bureau		Ventes diverses	
Achats de petit matériel		Autres	
Autres			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions	
Rémunération prestataires		Etat	
Locations immobilières		Région	
Locations matériels		Département	
Entretien et réparation		CCLPA	
Assurances		Communes :	
Autres		LAUTREC	
62 - Autres services extérieurs			
Publicité			
Déplacements, frais de réunion			
Frais généraux (Poste, Bq...)		Autes :	
Cotisations			
Autres :			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits	
		Sponsors	
		Adhésions / Cotisations	
64 - Charges de personnel		Dons	
Rémunération du personnel			
Charges de personnel			
		76 - Produits financiers	
65- Autres charges de gestion		Intérêts de placement	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Total des charges		Total des produits	
		5121 - Banque 1	
		5122 - Banque 2	
		5123 - Compte épargne	
		Total des avoirs	

III – DESCRIPTION DE L’EVENEMENT OU DES ACTIONS

A - Présentation :

Présentation de l’évènement pour les associations culturelles / et présentation des actions à destination de la compétition sportive, et à destination des jeunes pour les associations de sports et loisirs :

Public(s) ciblé(s) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : _____

Lieu(x) de réalisation :

Date de mise en œuvre prévue :

Durée de l’action (précisez le nombre de jours, mois ou années) :

B – Budget prévisionnel de l'action projetée (annexe 2) :

DEPENSES	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANT (€)
60 - Achats		70 - Ventes	
Achats restauration / buvette		Recettes entrées	
Achats non stockables (Eau,EDF,...)		Recettes restauration / buvette	
Fournitures entretien		Recettes prestations	
Matériel de bureau		Ventes diverses	
Achats de petit matériel		Autres :	
Autres :			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions	
Rémunération prestataires		Etat :	
Locations immobilières		Région	
Locations matériels		Département	
Entretien et réparation		CCLPA	
Assurances		Communes :	
Autres :		LAUTREC	
62 - Autres services extérieurs			
Publicité			
Déplacements, frais de réunion			
Frais généraux (Poste, Bq...)		Autes :	
Cotisations			
Autres :			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits	
		Sponsors	
64 - Charges de personnel		Adhésions / Cotisations	
Rémunération du personnel		Dons	
Charges de personnel			
Total des charges		Total des produits	

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de :

_____ €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

IV – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom)
représentant légal de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,

- certifie exactes les informations du présent dossier,

Cocher la case correspondante :

- déclare que notre association a une activité à majorité **culturelle** (théâtre, expositions, danse, musique...).

Et demande une subvention de : _____ € ;

– déclare que notre association a une activité à majorité de **sports et loisirs** (football, tennis, rugby, pétanque, MJC, école de danse, école de musique, école de théâtre, pêche...).

Et demande une subvention de : _____ € ;

– déclare que notre association a une activité favorisant le lien social et la mixité sociale (manifestations festives, ...).

Et demande une subvention de : _____ € ;

- précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée au compte bancaire de l'association **dont le RIB est joint au dossier.**

FAIT, LE _____ **A** _____

SIGNATURE :

Pour information, les associations dès lors qu'elles perçoivent une subvention de la part de la Commune, pourront faire l'objet d'un contrôle.

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE - Quelques précisions sur le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

1) **Associations concernées**

Le contrat d'engagement républicain (CER) est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association qui :

- Sollicite une subvention d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial,
- Demande un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique,
- Ou souhaite accueillir un volontaire en service civique.

2) **Engagements à respecter**

L'annexe du décret détaille les engagements que prennent les associations et fondations par la souscription au CER :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

3) **Obligations des associations**

Les associations qui ont souscrit un contrat d'engagement républicain :

- Informent par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux et sur le site internet notamment),
- Veillent à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- Et prennent des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Notre association :

inscrite sous le numéro SIRET :

dont le siège social est situé :

et représentée par son représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

s'engage à faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, les éléments du Contrat d'Engagement Républicain publiés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Notre association s'engage à ne pas entreprendre ni inciter à aucune action contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Notre association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant nos relations avec les collectivités publiques.

Notre association s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Notre association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Notre association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Notre association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Notre association s'engage dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Notre association prendra les mesures, compte tenu des moyens dont nous disposons pour lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Notre association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Notre association s'engage dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Notre association s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Notre association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Notre association s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de nos membres et des bénéficiaires de nos services et activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par nos agissements ou négligence.

Notre association s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de nos membres et des personnes qui participent à nos activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Notre association s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Notre association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à :

Document présenté à l'Assemblée Générale du :

Signature :

DECRET

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

